



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 14 - Juin 2005

du 7 juin 2005

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
05-46-Délégation à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt	2
05-47-Délégation à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt - DRDAF - Ingénierie publique	13
05-48-Délégation à Mme Odile BOBENRIETHER, déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques - DISE..	15

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

05-46-Délégation à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / direction régionale et départementale
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ N° 05 - 46

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-287 du 8 décembre 2004 donnant délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS

RÉFÉRENCES

1. SECRETARIAT GÉNÉRAL :

1.1. Administration générale :

- * organisation et fonctionnement de l'ensemble des services Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

- * gestion et administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

- * recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002

1.2. Enseignement agricole :

- * remises de principe d'internat dans les établissements publics d'enseignement agricole Décret n° 63-629 du 26 juin 1963

- * présidence de la commission départementale consultative des bourses de l'enseignement agricole
Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'agriculture du 14 octobre 1963, E 171 et 172 du 6 novembre 1964, E 203 du 22 janvier 1965 et n° 3267 A.416 du 2 juin 1966

- * répartition des bourses de l'enseignement agricole
Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'agriculture du 14 octobre 1963, E 171 et 172 du 6 novembre 1964, E 203 du 22 janvier 1965 et n° 3267 A.416 du 2 juin 1966

2. SERVICE DE LA FORET ET DES TERRITOIRES :

2.1. Aménagement foncier et développement rural :

2.1.1. Aménagement foncier rural :

- * arrêté instituant les commissions communales d'aménagement foncier Articles L. 121-2 et L. 121-4 du code rural

- * désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages dans les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier Article L. 121-3 du code rural

- * arrêté constituant les commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier Article L. 121-3 du code rural

- * avis sur la proposition de désignation du géomètre remembreur par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier Article L. 121-16 du code rural

- * application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier : Décret n° 95-88 du 27 janvier 1995

Définition et consultation des communes intéressées,
Consultation des commissions communales ou intercom-munales d'aménagement foncier,
Consultation du conseil général.

* dispositions conservatoires Article L. 121-19 du code du travail

* arrêté instituant des associations foncières de propriétaires Article L. 133-1 du code rural

* arrêté de prise de possession provisoire Article L. 123-10 du code rural

2.1.2. Développement rural :

* Contrats d'agriculture durable Articles L. 341-1 du code rural
Articles R. 311-1, R. 311-2 et R. 3417 à R. 341-20 du code rural
Arrêté ministériel du 30 octobre 2003

* Contrats Natura 2000 Articles L. 414-3 du code de l'environnement et R. 214-28
à R. 214-33 du code rural

* Prime herbagère agro-environnementale Décret n° 2003-744 du 20 août 2003

* autres aides de développement rural Règlement (CE) n° 1257/199 du Conseil du 27 mai 1999
modifié

2.1.3. Etudes à l'entreprise :

* passation et gestion des contrats d'études à l'entreprise

2.2. Forêt-bois :

* aides aux investissements forestiers de production Décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000

* prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001

* résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt Loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961
Articles 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30 décembre 1966

* approbation des règlements dans les forêts de protection Décret du 2 août 1953 – article 1^{er}

* régime spécial d'autorisation administrative de coupe Article L. 222-5 du code forestier

* défrichement de bois et forêt Articles L. 311-1 et R. 311-1, R. 3121 à R. 312-6 du code forestier

* sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain Articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 3131 du code forestier

* autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha Article L. 141-1 du code forestier

2.3. Chasse :

2.3.1. Plans de chasse :

- * arrêté préfectoral d'instauration de plan de chasse Articles R. 225-1 à R. 225-14 du code de l'environnement

- * arrêté collectif d'attribution
- * autorisation individuelle d'attribution
- * autorisation des tirs de sélection
- * arrêté d'autorisation de comptage de nuit
- * lettres de notification des décisions de la commission
- * capture du gibier dans les réserves de chasse
- * reprise du gibier vivant en vue de repeuplement
- * battues administratives

2.3.2. Groupement d'intérêt cynégétique (G.I.C.) :

- * arrêté d'instauration des G.I.C. Article L. 424-1 du code de l'environnement.
Arrêté ministériel du 19 mars 1986

- * arrêtés modificatifs des parcelles cadastrales

2.3.3. Animaux classés nuisibles :

- * autorisations individuelles de destruction Article L. 427-6 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 30 septembre 1988

- * déclarations de piégeage

- * arrêté d'autorisation de destruction à l'office national des forêts

- * arrêté d'autorisation de tir de nuit des renards aux lieutenants de louveterie Décret n° 76-687 du 13 septembre 1976

2.3.4. Lieutenant de louveterie :

- * arrêté de nomination des lieutenants de louveterie Articles R. 227-1 à R. 227-3 du code de l'environnement.
Décret n° 94-671 du 5 août 1994

- * établissement des commissions de lieutenants de louveterie

2.3.5. Agrément des piégeurs :

- * visa et paragraphe des livres d'ordres et livrets journaliers des gardes-chasses commissionnés de l'administration Articles R. 227-14 et R. 227-15 du code de l'environnement

2.3.6. Élevage :

- * certificat de capacité pour l'élevage d'espèces gibier, sauf cervidés et sangliers (hors installations classées) Article L. 413-4 du code de l'environnement

2.3.7. Espèces protégées :

- * autorisation de naturalisation d'exposition et de transport d'espèces animales protégées Décret n° 77-1296 du 25 novembre 1997
Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997
- * utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques Arrêté ministériel du 31 octobre 1989

2.3.8. Entraînement, concours et épreuves de chiens

- * délivrance des attestations de meute Arrêté ministériel du 24 mars 1992
- * organisation de manifestations canines pendant et hors période de chasse Article L. 423-3 du code de l'environnement

3. SERVICE GESTION ET POLICE DE L'EAU :

3.1. Police des eaux non domaniales :

- * entretien des cours d'eau (curage, entretien, élargissement, redressement et régularisation) Articles L. 215-14 à L. 215-24 du code de l'environnement
- * police et conservation des eaux Articles L. 215-7 à L. 215-13 du code de l'environnement
- * extraction de produits naturels :vases, sables et pierres Article L. 215-2 du code de l'environnement
- * droit d'usage d'eau des riverains Article L. 215-1 du code de l'environnement

3.2. Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles:

3.2.1. Organisation des pêcheurs

- * élection du président et du premier trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (APPMA) Article R. 234-24 du code de l'environnement
- * élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) Article R. 234-30 du code de l'environnement

3.2.2. Conditions d'exercice du droit de pêche

- * autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement Article L. 436-9 du code de l'environnement
- * autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique, ainsi que leur transport et leur vente Article L. 436-9 du code de l'environnement
- * autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres Articles L. 432-10 2°, L. 436-11, R. 232-4 à R. 232-9 du code de l'environnement

- * concours de pêche Article R. 236-29 du code de l'environnement
- * pêche de la carpe de nuit (demande ponctuelle) Article R. 236-19 5^e du code de l'environnement
- * réserves de pêche Articles R. 236-91 et R. 236.92 du code de l'environnement

3.2.3. Piscicultures

- * Autorisations de piscicultures (police de la pêche) Articles R. 231-1 à R. 231-6 du code de l'environnement.
- * classement en catégorie piscicoles (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) Article R. 231-3 du code de l'environnement

3.2.4. Préservation du patrimoine biologique

- * gestion des populations de cormorans par tirs Articles R. 211-1 à R. 211-11 du code de l'environnement

4. SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE :

4.1. Exploitation agricole :

4.1.1. Forme juridique de l'exploitation agricole :

- groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) Articles L. 323-1 à L. 323-16 du code rural

4.1.2. Contrôle des structures des exploitations agricoles :

- octroi ou refus des autorisations d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de prononciation à l'encontre de l'intéressé d'une sanction pécuniaire Articles L. 331-1 à L. 331-11 du code rural

4.1.3. Financement des exploitations agricoles :

Aides à l'installation :

- * agrément des maîtres de stages d'une durée de six mois préalables à l'installation de jeunes agriculteurs. Article R. 343-4 du code rural.
Arrêté ministériel du 16 septembre 2003.

- * dotation d'installation des jeunes agriculteurs Articles R. 343-9 à R. 343-18 du code rural

* aides dans le cadre d'un programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Articles D. 343-34 à D. 346-36 du code rural
* aides à la transmission des exploitations agricoles	Articles D. 343-34 et D. 343-36 du code rural
<u>Aides à la modernisation :</u>	
* prêts bonifiés	Articles R. 343-13 à R. 343-18 du code rural
* recevabilité d'un plan d'amélioration matérielle de l'exploitation agricole et d'aide au frais d'élaboration de dossiers	Articles D. 344-1 à D. 344-22 du code rural
* programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002
* mise au norme de bâtiments d'élevage	Arrêté du 28 octobre 1975 modifié par l'arrêté du 2 novembre 1993
* programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles	Décret n° 82-370 du 4 mai 1982
* dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour les agriculteurs qui sollicitent le bénéfice de la retraite agricole	Décret n° 86-375 du 13 mars 1986
<u>Exploitations agricoles en difficulté :</u>	
* allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté	Décret n° 98-311 du 23 avril 1998
* aides à la cessation d'activité et à l'adaptation de l'exploitation	Articles D. 353-1 à D. 353-12, D. 354-1 à D. 354-10 du code rural
* aides exceptionnelles destinées à concourir au rétablissement de certaines exploitations agricoles en difficulté, notamment en ce qui concerne :	Note de service DGFAR/SDEA n° 2003-5012 du 15 juillet 2003 relative au dispositif «agriculteurs en difficulté »
<input type="checkbox"/> d'allègement de la dette agricole, au maintien ou au rétablissement de la couverture sociale,	
<input type="checkbox"/> Aides à l'analyse et au suivi des exploitations	
* aides à certaines catégories de producteurs en difficulté (porcs, viande bovine, taurillons et lait)	Mesure conjoncturelle
<u>Calamités agricoles :</u>	
* décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles	Articles R. 361-1 à R. 361-52 du code rural
4.2. Baux ruraux :	
* décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima	Article L. 411-11 du code rural
* décision concernant la résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination, après avis de la commission des baux ruraux	Article L. 411-32 du code rural

4.3. Sociétés coopératives agricoles (SCA) :

- * agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local Articles R. 525-1 à R. 525-17 du code rural
- * dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet, dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin Articles L. 521-3b, L. 522-5 et R. 521-2 du code rural
- * dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement du département voisin Article L. 529-2 et R. 524-1 du code rural
- * dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet et nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin Article R. 524-14 du code rural
- * autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin Articles L. 521-3c, L. 526-2 et R. 526-4 du code rural

4.4. Productions et marchés :

4.4.1. Organisation de l'élevage :

- * autorisations de monte publique des animaux (espèces bovine, porcine, ovine et caprine) ; Articles R. 653-87 à R. 653-94 du code rural
- * licence d'inséminateur pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine ; Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural
- * licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovine, porcine, ovine et caprine Articles R. 653-102 à R. 653-114 du code rural

4.4.2. La production et la vente de lait :

- * quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes Articles R. 654-61 à R. 654-63, R. 654-72 à R. 654-74 et R. 654-93 du code rural
- * transfert des quantités de références laitières Articles R. 654-101 à R. 654-114 du code rural
- * indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière Décret n° 2002-1353 du 12 novembre 2002 modifié
- * constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions différentes Article 24 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.
Circulaire DEPSE/SDEA n° 000/7002 du 13 janvier 2000

4.4.3. Aides à l'agriculture :

- * régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables Décret n° 2001-612 du 9 juillet 2001
- * régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune Articles R. 615-1 à R. 615-15 du code rural

* prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA)	Règlement (CEE) n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992 Règlement (CE) n° 1254-1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié Règlement (CE) n° 2342/1999 de la Commission du 28 octobre 1999, modifié. Règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001
* prime spéciale aux bovins mâles	Mêmes règlements que ci-dessus
* prime à l'abattage ou à l'exportation de bovins	Mêmes règlements que ci-dessus
* prime à la brebis et à la chèvre	Règlement (CEE) n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992 Règlement (CE) n° 2529/2001 du Conseil du 19 décembre 2001 Règlement (CE) n° 2550/2001 de la Commission du 21 décembre 2001 Règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001
* aide directe aux producteurs laitiers (prime aux produits laitiers et paiements supplémentaires : ADL)	Règlement (CEE) n° 3508/1992 du Conseil du 27 novembre 1992 Règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001 Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n° 1787/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n° 2237/2003 de la Commission du 23 décembre 2003
* transfert de droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin et droits à prime complémentaire, à titre définitif ou temporaire, dans les secteurs bovin, ovin et caprin	Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993 modifié
* dispositif d'échanges de droits à primes (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, prime à la brebis et la chèvre) et de droits à produire (quotas laitiers) entre producteurs	Règlement (CE) n° 1254-1999 du Conseil du 17 mai 1999 Règlement (CE) n° 1255/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Règlement (CE) n° 2529/2001 du Conseil du 19 décembre 2001 Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993 modifié Décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001

* complément extensification pour les producteurs de viande bovine

Règlement (CEE) n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992
Règlement (CE) n° 1254/99 du Conseil du 17 mai 1999
Règlement (CE) n° 2342/1999 de la Commission du 28 octobre 1999
Règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001

4.5. Santé publique vétérinaire

* Service public de l'équarrissage

Articles R.226-6 à R.226-15 du code rural

5. SERVICE « EVALUATION ET CONTROLE DES POLITIQUES PUBLIQUES » :

* contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ;
coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires ;

Décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003

* toutes décisions de sanctions portant sur le versement des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural

Décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992

6. SERVICE « APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES » :

* fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales :
recouvrement des redevances sur consommation d'eau potable provenant des distributions publiques

Instruction interministérielle du 1^{er} juin 1955

7. SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX :

* agrément, refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser les gaz toxiques en agriculture

Arrêté du 4 août 1986

* interdiction de culture de plantes destinées à la replantation

Article L. 251-8 du code rural

* arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »

Article L. 251-8 du code rural

* obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis des cultures

Article L. 251-8 du code rural

8. SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES :

(voir article 4)

ARTICLE 2 :

En application de l'article 20 du code des marchés publics, Mme Odile BOBENRIETHER est désignée Personne Responsable des Marchés.

A cet effet, délégation de signature est accordée à Mme Odile BOBENRIETHER, pour signer l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux sont soumis au code des marchés publics, être précédée du visa du Préfet. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précédera l'envoi du Trésorier-Payeur Général, lorsqu'il s'agira de marchés relevant du contrôle a priori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation de signature est donnée à M. Yves GEFROY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Yves GEFROY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GEFROY, la délégation de signature sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après :

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-1 par M. Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, chef de mission, Mme Brigitte RIMBERT, attachée administrative principale ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-2 par Melle Gaëlle THIVET, ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, Mme Nathalie LAURENT, ingénieure des travaux forestiers de l'Etat ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-3 par Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural des eaux et des forêts, M. Jean-Marie BASTARD, attaché administratif ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-4 par M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, M. Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-5 par M. Jean-Yves CHEVANCE, ingénieur des travaux agricoles ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-6 par M. Gabriel MASTANTUONO, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef de mission ;

pour les décisions visées à l'article 1^{er}-7 par M. François WIMMER, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, chef de mission.

Dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 4 :

Sur proposition de Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée à M. Cédric LELOUARD, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

Attribution de l'aide prévue par l'article L. 351-24 du code du travail aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise, Retrait en application de l'article R. 351-48 du code du travail du bénéfice des avantages prévus par l'article R. 351-41 du même code, Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223-13 du code du travail),

Affiliation d'office à l'A.M.E.X.A. [assurance maladie des exploitants agricoles] (article L. 731-33 du code rural),

Changement d'assurance A.M.E.X.A. (article L. 722-14 du code rural),

Recouvrement des cotisations sociales (articles 1036 du code rural ancien),

Communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article L. 724-4 du code rural).

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de ROUEN, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Mémoires en défense relatifs aux instances en :

Référé suspension, tel que prévu à l'article L. 521-1 du code de justice administrative,

Référé liberté, tel que prévu à l'article L. 521-2 du code de justice administrative,

Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L. 521-3 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature lui est conférée à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Yves GEFROY, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GEFROY, la délégation de signature sera exercée par Mme Chantal GUÉGUEN, attachée administrative principale.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 04-287 du 8 décembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 juin 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

05-47-Délégation à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt - DRDAF - Ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / DRDAF - ingénierie publique

A R R Ê T É N° 05 - 47

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 modifié relatif au code des marchés publics ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'état en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'état pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 03-132 du 14 mars 2003 à M. Patrice GERMAIN, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt pour :

autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros hors taxes.
signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces, quel que soit leur montant.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Yves GEFFROY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint à la directrice régionale de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, délégation est donnée à M. Gabriel MASTANTUONO, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chef de mission, chef du service d'appui aux collectivités locales pour :

autoriser les candidatures des services de l'État, à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros hors taxes.
signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 90.000 euros hors taxes.

Article 4 :

Un protocole précisant les modalités d'exécution du présent arrêté est joint en annexe *.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 03-132 du 14 mars 2003 est abrogé.

Article 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 juin 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

* Ce document pourra être consulté soit auprès des services de la direction régionale et départementale de l'équipement soit de la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.

05-48-Délégation à Mme Odile BOBENRIETHER, déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques - DISE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Délégation interservices de l'eau
et des milieux aquatiques

A R R Ê T É N° 05 - 48

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, en qualité de directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 03-118 du 12 février 2003 à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, délégué interservices de l'eau ;
- l'avis de l'ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Odile BOBENRIETHER, déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques, à l'effet de signer les décisions suivantes :

<u>NATURE DES ATTRIBUTIONS</u>	<u>RÉFÉRENCES</u>
* réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II- eau et milieux aquatiques)	Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
* réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques), dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
* réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles R.11-4 à R.11-14, R.11-19 et suivants du code de l'expropriation
* réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Article L.211-7 du code de l'environnement
* réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique relatives aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation Articles L.215-13 du code de l'environnement

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Yves GEFFROY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GEFFROY, la délégation de signature sera exercée par Mme Françoise TROMAS, chargée de mission à la délégation interservices de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 03-118 du 12 février 2003 est abrogé.

Article 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la déléguée interservices de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 juin 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX